

41

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48537

21 - Enseignement 2nd degré

Restructuration et extension de la demi-pension et travaux annexes du collège François Truffaut à Betton - Avenant n° 4 à la convention de mandat

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 décembre 2019, 6 décembre 2021, 28 février 2022, 26 septembre 2022 et 21 novembre 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme des travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 9 décembre 2019, à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, un mandat pour la restructuration et l'extension de la demi-pension et les travaux annexes du collège François Truffaut à Betton.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à l'issue de l'avenant 2 à 3 401 666,67 € HT soit 4082 000 € TTC. La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et concerne :

1 - L'augmentation de l'enveloppe financière déléguée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 3 443 333,33 € HT soit 4 132 000 € TTC, la majoration s'élève à 50 000 € TTC soit une augmentation de 1,22 % de l'enveloppe précédente.

	Montant avenant n°2 convention de mandat septembre 2022	Montant avenant n°4 convention de mandat septembre 2023
Etudes diverses (dont CSPS et CT)	45 000,00 €	45 000,00 €
Maîtrise d'œuvre inclus OPC	212 576,00 €	212 576,00 €
Travaux	2 840 000,00 €	2 840 000,00 €
Révisions	150 090,67 €	150 090,67 €
Divers (dont reprographie, publicité et mobilier)	12 000,00 €	53 666,66 €
Imprévus	142 000,00 €	142 000,00 €
TOTAL HT	3 401 666,67 €	3 443 333,33 €
Total de l'opération avec TVA	4 082 000,00 €	4 132 000,00 €

Observations sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle :

> Divers : + 41 666,66 € HT, soit 50 000 € TTC

Seul ce poste est modifié.

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour l'achat du mobilier du self.

2 - La revalorisation de la rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

Une mission "mobilier" pour l'aménagement du self est ajoutée à la convention de mandat de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, la rémunération est revue en conséquence et a été fixée à 4 166,67 € HT, soit 5 000 € TTC.

Les honoraires sont portées à 129 166,67 € HT soit 155 000,00 € TTC .

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231742

Pour extrait conforme